

Ordre de service de notification de résiliation

Monsieur **MAZIANE SAID**, gérant agissant au nom et pour le compte de la société **Bio Hygiène Services S.A.R.L** est informé que le Marché n°14/2025, relatif aux **TRAVAUX DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES AU CENTRE DE LA COMMUNE AIT AMIRA** Souscrit avec la commune est résilié le :

13 MAR. 2026
Le présent ordre de service certifié conforme à la minute, inscrit au registre sous le numéro **14/2025/OSNR** sera notifié à Monsieur **MAZIANE SAID**, gérant agissant au nom pour le compte de la société **Bio Hygiène Services S.A.R.L AU OUMKLTOUM 67 AV. KENYA 93150, Lot. Oumkeltoum Centre – Martil** Par Mr : **ALI EL BERHICHI** le président de la commune Ait Amira.

Fait à : Ait Amira, le16 MAR. 2026...
Le président de la commune



ALI EL BERHICHI
Président du Conseil

Marché N°14/2025

Royaume du Maroc
Ministère de L'intérieur
Province Chtouka Ait Baha
Pachalik Ait Amira
Commune Ait Amira
Service finance et marchés

NOTIFICATION DE RESILIATION

Le
Je soussigné Monsieur **ALI EL BERHICHI** le président de la commune Ait Amira, déclare avoir remis à Monsieur **MAZIANE SAID** gérant agissant au nom pour le compte de la société **Bio Hygiène Services S.A.R.L**, La copie certifiée de l'ordre de service de notification en date du inscrit au registre sous le numéro **14/2025/OSNR**, relatif au Marché **n°14/2025**
Monsieur **MAZIANE SAID** gérant, agissant au nom et pour le compte de société **Bio Hygiène Services S.A.R.L** est tenu de retourner le talon du présent Ordre de service de notification dûment signé et daté.

Reçu le présent ordre de service

Le

Le gérant de la société

Le président de la commune

16 MAR. 2026



ALI EL BERHICHI
Président du Conseil

DECISION DE RESILIATION DU MARCHÉ N°14/2025 AVEC CONFISCATION DE LA CAUTION PROVISOIRE

Monsieur le Président de la commune d'AIT AMIRA

- le décret n° 2.22.431 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics;
- Vu le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016), approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux et en particulier les dispositions de l'article 79 dudit CCACT;
- Vu le marché n°14/2025 ; Objet : **TRAVAUX DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES AU CENTRE DE LA COMMUNE AIT AMIRA** Approuvé en date du :10/02/2026
- Vu l'OS de notification d'approbation en date du 11/02/2026 notifiant à l'entreprise l'approbation du marché ;
- Vu la lettre de désistement reçue de l'entreprise en date du 27/02/2026, par laquelle elle porte à la connaissance de la commune sa décision de se désister.
- Vu que l'entreprise ne s'est pas conformée aux OS précités.

Et sur proposition du Maître d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : Le marché n°14/2025 est résilié à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : Confiscation du cautionnement provisoire à concurrence de : **3 900.00 DH**

Article 3 : Le Maître d'ouvrage veille sur l'application de la présente décision.

AIT AMIRA LE : 13 MAR. 2026

L'ORDONNATEUR :



Ali EL BERHICHI
Président du Conseil